

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-313
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Travaux de restauration des rivières dans le cadre du
contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation de la commission MAPA du 22 juin 2023 ;

Vu le besoin de travaux supplémentaires sur la restauration des rivières dans le cadre du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;

Vu le devis proposé par la Société de Travaux de l'Environnement STE – 7 Rue Le Corbusier – 63800 COURNON D'AUVERGNE pour :

- Le lot 1 Aménagement d'abreuvoirs pour le bétail, systèmes de franchissement, restauration des berges et effacement d'obstacles à l'écoulement pour un montant de 77 775,00 € HT ;
- Le lot 2 Restauration de la végétalisation et mise en défens des berges des cours d'eau pour un montant de 88 204.50 € HT.

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'acte d'engagement pour des travaux de restauration des rivières dans le cadre du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère avec la société :

Société de Travaux de l'Environnement STE – 7 Rue Le Corbusier – 63800 COURNON D'AUVERGNE pour :

- Le lot 1 Aménagement d'abreuvoirs pour le bétail, systèmes de franchissement, restauration des berges et effacement d'obstacles à l'écoulement pour un montant de 77 775,00 € HT ;
- Le lot 2 Restauration de la végétalisation et mise en défens des berges des cours d'eau pour un montant de 88 204.50 € HT.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, budget annexe « aménagement et restaurations d'ouvrage pour compte de tiers » ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 23 Juin 2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 27 JUIN 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 27 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230623-DEC2023-313-AU
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception en préfecture : 27/06/2023